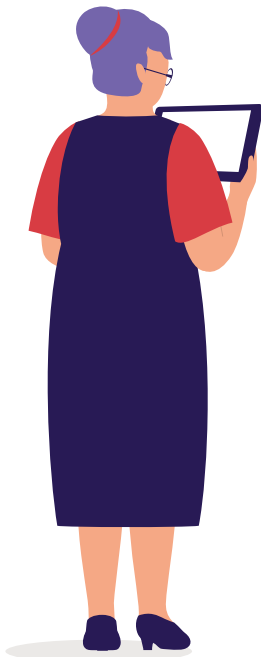


MA DEMANDE DE RETRAITE DE RÉVERSION



La retraite de réversion est une solidarité entre conjoints, qui vous permet de recevoir chaque mois une partie de la retraite de votre conjoint ou ex-conjoint décédé.



QUI A LE DROIT DE LA DEMANDER ?

Vous pouvez faire une demande de retraite de réversion si :

- vous avez **55 ans ou plus** ;
- vous étiez **marié** à votre conjoint ou ex-conjoint ;
- votre conjoint ou ex-conjoint décédé a été salarié du secteur privé ou travailleur indépendant ;
- le montant total de vos retraites est inférieur à un certain plafond ^[1].

Vous ne pouvez pas demander de retraite de réversion si vous étiez pacsé ou en concubinage.

Vous pouvez en bénéficier même si votre conjoint n'était pas encore à la retraite.

Si votre conjoint ou ex-conjoint s'est marié plusieurs fois, la retraite de réversion est **partagée**. Le calcul est fait en prenant en compte la durée de chaque mariage.



QUAND DÉPOSER LA DEMANDE ?

Nous vous recommandons de la déposer au plus tôt après le décès de votre conjoint ou ex-conjoint. N'oubliez pas, en cas de difficultés, vous pouvez demander de l'aide à vos proches.

Votre caisse régionale est également là pour vous accompagner dans vos démarches.



À NOTER

Vous n'avez pas besoin d'être à la retraite pour demander cette prestation. Vous pouvez travailler et faire une demande de retraite de réversion.

Si vous avez moins de 55 ans, vous avez peut-être droit à l'allocation de veuvage ou à une retraite de réversion des régimes complémentaires, n'hésitez pas à vous renseigner.

[1] Pour connaître les plafonds de ressources, accédez à nos barèmes actualisés sur lassuranceretraite.fr.



COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Pour plus de simplicité, nous vous recommandons de faire votre demande en ligne. Pour cela, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez **notre service « Demander une retraite de réversion »**.

Ce service vous permet de déposer votre demande en une seule fois auprès de tous les régimes auxquels votre conjoint a cotisé.

Vous pouvez également contacter votre caisse régionale pour demander votre retraite de réversion au :

3960

Service gratuit
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

VOS DÉMARCHES PAS À PAS

1

Je fais ma demande

Il suffit de compléter le formulaire et de transmettre les documents.

2

Je reçois une confirmation de ma demande

Votre caisse régionale confirme avoir reçu votre demande, vous aurez alors immédiatement l'esprit tranquille.

3

Si besoin, les organismes de retraite me contactent

Si vous avez oublié quelque chose, pas d'inquiétude, nous vous contactons directement pour vous prévenir et compléter votre dossier.

4

Je reçois une réponse définitive à ma demande

Nous vous envoyons une confirmation par courrier (maximum 4 mois après le dépôt). Vous connaissez alors le montant de votre retraite de réversion.